

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

AVENANT AU CONTRAT DE CESSION N° 23.409 DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE EXECUTOIRE LE 12 JUILLET 2023 AVEC LA COMPAGNIE ONE AGAIN PRODUCTIONS POUR UN SPECTACLE INTITULÉ "BONNES GENS, VAGUE À L'ÂME" LE 15 MARS 2024 SALLE JEAN GABIN

DCULT N° 24.072

ENTRE : **La Cie One Again Productions**

Adresse : 31 rue du Cormier - 17100 SAINTES

Téléphone : 0633253262 - Mail : oneagainprod@gmail.com

Siret : 504 955 717 00013 - Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : L-R-2022-005284 Catégorie de licence : 2 – Producteur de spectacles / L-R-2022-005287 Catégorie de licence : 3 – Diffuseur de spectacles

Association non assujettie à la TVA

Représentée par Me TEIXEIRA GONCALVES Mélinda, en sa qualité de présidente,

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

ET : **La Ville de Royan**

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013 - Code APE : 751 A

Licence n° : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 – TRANSMISSION

- Le Producteur s'engage à assurer une rencontre/atelier de 3H avec 15 élèves de seconde option théâtre du lycée de Cordouan de Madame Nathalie DONK-HANIN, le 30 avril 2024 de 15H à 18H. 2H de préparation sont prévues en amont. Cet atelier sera facturé 325 euros auquel il faudra ajouter 23,40 euros de frais de route.

La somme de 348,40 euros sera à verser sur présentation de facture à l'issue de cette rencontre, le 30 avril 2024, par virement ou chèque à la Cie One Again Productions.

Article 2 – RÉSILIATION

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants : guerre, inondation, deuil national, maladie dûment constatée de l'un des artistes, ou tous autres cas de force majeure reconnus par la coutume et définis comme « circonstances imprévisibles et insurmontables ». Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

Article 3 – CLAUSE PARTICULIÈRE PANDÉMIE :

Dans l'éventualité d'une propagation d'une pandémie, l'Organisateur souhaite apporter conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- L'Organisateur et le Producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les ateliers programmés ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part, ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

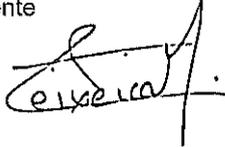
Article 4 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE **MISE EN LIGNE LE 22-02-2024**

En cas de litige portant sur l'exécution du contrat, les parties peuvent se mettre d'accord sur le tribunal compétent pour régler le conflit.

Fait en TROIS exemplaires à SAINTES, le 7 Février 2024.

Le Producteur,

Madame Mélinda TEIXEIRA GONCALVES
La Présidente



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 février 2024

L'Organisateur,

Pour le maire et par délégation
Monsieur Didier SIMONNET
Le Premier adjoint

